

**ARRETE N° A 37/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L ;2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-26 et R 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par l'association Comité des fêtes le 16 juin 2025 pour l'organisation de la fête du village le Samedi 5 juillet et le Dimanche 6 juillet 2025 dans les rues et places publiques du village ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Saint Michel sur Savasse est autorisé à organiser la « Fête du village » du Samedi 5 juillet 2025 à partir de 8 heures jusqu'au Dimanche 6 juillet 2025 à 22 heures.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des animations organisées par le Comité des fêtes à l'occasion de la « Fête du village » et durant toute sa durée, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la RD 52/Rue de la Patache du croisement avec la Rue de la Mère d'Aigues jusqu'au croisement avec la Rue du Chalon ainsi que sur la Place Val Fontaine du Samedi 5 juillet 2025 à partir de 12 heures jusqu'au Dimanche 6 juillet 2025 à 20 heures. Elle sera rétablie par les déviations suivantes :

- Sens nord/sud en venant de Montmiral, la circulation sera rendue par l'itinéraire suivant via Montmiral et Parnans RD 52, RD 323, RD 123, RD 184 et RD 52.
- Sens nord/sud en venant de Montmiral :
 - Prendre Chemin de la Vieille Eglise puis Rue de la Cure tourner à gauche Rue de la Patache direction Romans sur Isère
 - Ou
 - Prendre Rue du Chalon puis tourner à gauche Rue Côte Maréchale et Rue de la Patache direction Romans sur Isère
- Sens sud/nord :
 - Prendre Rue de la Patache – Rue de la Cure – Chemin de la Vieille Eglise puis RD N°52
 - Ou
 - Prendre Rue de la Patache – à gauche Rue Côte Maréchale – à droite Rue du Chalon puis RD n°52
- En venant du Chalon : descendre la Rue du Chalon ou la Côte Maréchale

La circulation sera limitée à 30 km/heure en agglomération de la commune de Saint Michel sur Savasse.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur la place Val Fontaine sera interdit du Vendredi 4 juillet 2025 à partir de 08h00 jusqu'au Lundi 7 Juillet 2025 à 12h00. Cette interdiction sera affichée sur place.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée après la manifestation par les soins des organisateurs sous le contrôle des services municipaux et du CTD de Romans.

ARTICLE 5 : Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par les organisateurs, sous leur entière responsabilité et sous le contrôle du CTD de Romans, du Samedi 5 juillet 2025 à partir de 12 heures jusqu'au Dimanche 6 juillet 2025 à 20 heures.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse et Monsieur le commandant de communauté de brigade de Saint Donat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Responsable du CTD de Romans
- M. Le Président de l'association du Comité des Fêtes
- SDIS 26

Fait à St Michel sur Savasse le 24 juin 2025,

Le Maire

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Michel-sur-Savasse is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Pierre COLOMB